



**n° 26 - 2012**

**... Actu de la semaine ...**

### **Remboursement des aides au logement en cas d'impayés, qui doit régler entre le bailleur ou son mandataire ?**

Lorsque les aides au logement sont versées directement au bailleur ou à son mandataire, en tiers payant, que se passe-t-il lorsque l'organisme payeur demande restitution de sommes indûment versées ? Qui doit rembourser ?

En cas d'impayés de loyers, le bailleur doit rembourser les allocations indûment perçues à l'organisme débiteur des prestations familiales (*CAF, CMSA*), s'il n'a pas porté à la connaissance de l'organisme, dans les délais requis, la situation du locataire en impayés.

En effet, la Cour de Cassation a estimé qu'une action en remboursement de prestations de logement ne pouvait être menée à l'encontre d'une agence immobilière titulaire d'un mandat de gestion locative. Ainsi seul le bailleur reste débiteur des prestations indues et non son mandataire.

*Arrêt de la Cour de Cassation, II, du 16/2/2012, n° 11-11264*



*Réalisé le 20/7/2012*